



SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Tel: (678) 25302 / 33430

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVEAUX ARRÊTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le service de la Protection et de la Conservation de l'environnement tient à informer le grand public des trois arrêtés du ministre de l'Adaptation au changement climatique, de la Météorologie et des Risques géologiques, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Gestion des catastrophes, Monsieur Ham Lini Vanuaroroa.

Les arrêtés sur la gestion des déchets

Le 1^{er} février 2018, le ministre a signé trois arrêtés pris en vertu de la Loi n°24 de 2014 sur la gestion des déchets. Ces arrêtés tiennent compte de trois problèmes de déchets et mettent en œuvre la décision du Conseil des ministres qui interdit certains sacs en plastique non biodégradables. Ils portent sur :

1. Le contrôle des sacs en plastique à usage unique, des pailles en plastique et des boîtes de plat à emporter en polystyrène,
2. Les déchets,
3. L'octroi de permis aux ramasseurs privés de déchets.

1. Le contrôle des sacs en plastique à usage unique, des pailles en plastique et des boîtes de plat à emporter en polystyrène

À partir du 1^{er} juillet 2018, ce sera une infraction de :

- Fabriquer, vendre, donner ou fournir des sacs en plastique à usage unique qui servent à envelopper, emballer ou transporter de la viande ou du poisson. Les sacs en plastique à usage unique sont des sacs à provision fabriqués en polyéthylène d'une épaisseur inférieure à 35 microns ;
- Fabriquer, vendre, donner ou fournir des boîtes de plat à emporter en polystyrène ;
- Fabriquer, vendre, donner ou fournir des pailles en plastique ;

Le service travaille actuellement avec un certain nombre de partenaires pour élaborer des documents d'information et de sensibilisation sur l'interdiction. Cela servira en particulier à informer le grand public sur les articles interdits et les articles en plastique qui continueront à être utilisés. Veuillez envoyer vos questions au service de la Protection et de la Conservation de l'environnement de sorte qu'elles soient incluses dans les documents de sensibilisation.

2. Déchets

Depuis le 1^{er} février 2018, le dépôt de déchets dans un lieu public constitue une infraction. Les personnes surpris en train de commettre ce délit seront condamnées à payer une amende de :

- 5 000 vatu pour une première infraction
- 10 000 vatu pour une récidive

Les amendes sont payables à la Caisse publique au service des Finances et de la Trésorerie dans les 21 jours. Autrement, vous pouvez choisir de disputer la décision au tribunal.

Actuellement, les amendes ne peuvent être imposées que par le Directeur du service de la Protection et de la Conservation de l'environnement. Les agents du service collaboreront avec d'autres organismes gouvernementaux au cours des prochains mois afin de déterminer si d'autres organismes peuvent également être autorisés à imposer des amendes.

3. L'octroi de permis aux ramasseurs privés de déchets.

La Loi sur la gestion des déchets établit deux types de ramasseurs de déchets : les ramasseurs désignés de gestion des déchets (les conseils municipaux et provinciaux et le service) ; et les ramasseurs privés de déchets. En vertu de la Loi, les ramasseurs privés de déchets doivent avoir un permis.

À compter du 1^{er} juillet 2018, les personnes exécutant les services de collecte de déchets suivants auront besoin d'un permis :

- Exploitation d'une décharge
- Exploitation d'une décharge contrôlée
- Exploitation d'une station de transfert des déchets ayant la capacité de stocker plus de cinq litres de déchets liquides ou plus d'une tonne de déchets solides
- Exploitation d'un centre de recyclage
- Exploitation d'une usine de traitement des déchets

- Exploitation d'une usine de compostage ayant la capacité de traiter cinq tonnes ou plus de déchets par jour
- Exploitation d'un incinérateur de déchets
- Apport d'un service de collecte et de transport des déchets.

Le service de la Protection et de la Conservation de l'environnement prépare actuellement des documents de mise en œuvre, y compris des formulaires de demande, afin de mettre en vigueur ce régime de permis et entreprendra d'autres consultations directement avec les ramasseurs privés de déchets au cours des quatre prochains mois.

Plus d'informations

Le service publiera des renseignements plus détaillés sur les exigences de ces nouveaux arrêtés pris en vertu de la Loi sur la gestion des déchets. Veuillez contacter la division de la Protection qui relève du service de la Protection et de la Conservation de l'environnement à l'adresse ci-dessous, afin de vous informer plus sur ces initiatives ou de partager des questions que vous aimeriez intégrer dans les documents d'information et de sensibilisation.

Port-Vila : Ministère de l'Adaptation au changement climatique, de la Météorologie et des Risques géologiques, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Gestion des catastrophes,
Nambatu

Sac postal privé 9063, Port-Vila

Tél : (678) 25302 / 33430

Courriel : rmogoror@vanuatu.gov.vu

Donna Kalfatak
Directrice par intérim
Service de la Protection et de la Conservation de l'environnement

27 février 2018